

Impact Factor:

ISSN: 2509-0119

JIF 2017: 3.501

ICV 2017: 77.27



INTERNATIONAL JOURNAL OF PROGRESSIVE SCIENCES AND TECHNOLOGIES



Vol. 12 N. 2 January 2019



International Journals

of Sciences and High Technologies

www.ijshj-journals.org

International, Indexed and Peer Reviewed Journal

Editorial Board

1. [Dr. Dimitri Nertivich](#), Primary Education, Russia, Russian Federation
2. [Dr. Wei Zhang](#), Boston University Photonics Center, United States
3. [Dr. Mallika Ghosh](#), National Institute of Cholera and Enteric Diseases, India
4. [Dr. Gabriel Conde Garcia](#), International journals of Sciences and High Technologies, Spain
5. [Dr Kajal H Gupta](#), Rush University Medical Center, United States
6. [Dr. Ivana Nacinovic Braje](#), University of Zagreb, Croatia
7. [Mr. Ziwen Jiang](#), University of Massachusetts Amherst, United States
8. [Dr. J. Achraf](#), International journals of Sciences and High Technologies, Morocco
9. [Dr. Roshan Dinesh Yedery](#), National Innovation Foundation, India
10. [Licenciada María Celeste Gigli Box](#), Universidad Nacional de La Plata, Argentina
11. [Pr. Gustavo Fernandez Fernández-Torres](#), National University Autonomous, Mexico
12. [Pr. Bakhe M Nleya](#), Durban University of Technology, South Africa
13. [Pr. Pablo Durán-Barroso](#), University of Extremadura, Spain
14. [Pr. Maria Afroditi Tsianti](#), ESCP Europe London Campus, United Kingdom
15. [Pr. Emanuel Lekakis](#), Institute of Soil and Water Resources, Greece
16. [Pr. Ankit Malhotra](#), Universitat zu Lubeck, Germany
17. [Pr. Olga Chub](#), Kharkiv Medical Academy for Postgraduate Education, Ukraine
18. [Mss. Houda E. A.](#), International journals of Sciences and High Technologies, Morocco
19. [Dr. Yu Cai](#), Peking University, China
20. [Pr. Ahmed A. Madfa](#), University of Thamar, Dhamar, Yemen
21. [Pr. Monica Ricci](#), Universidad Nacional de La Plata, Buenos Aires, Argentina
22. [Dr. Aparna Ramakrishna Rao Nanduri](#), Indian Institute of Technology Bombay, India
23. [Dr. Amini Amir Abdullah](#), Universiti Putra Malaysia, Malaysia
24. [Dr. Rajkumar P Thummer](#), Indian Institute of Technology Guwahati (IITG), India
25. [Pr. Hanna Trojanowska](#), Siedlce University, Poland
26. [Mr Kunal Jeetendra Sanghvi](#), Vellore Institute of Technology, India
27. [Dr. S. HEMALATHA](#), Anna University, Tamilnadu, India
28. [Mr rishav kumar](#), VELLORE INSTITUTE OF TECHNOLOGY, India
29. [Pr. Cindy Tsai](#), University of Toronto, Canada
30. [Dr. Santhosh Kumar Kuttan Pillai](#), Durban University of Technology, South Africa
31. [Dr. Martin Mandioma](#), Cape Peninsula University of Technology, South Africa
32. [Pr. Alex Di Giacomo](#), University of Toronto, Canada
33. [Pr. Hamid AIT-AMAR](#), Houari Boumediene University (USTHB), Algeria
34. [Dr. Amitava Choudhury](#), IMS Unison University, India
35. [Pr. Michael Adeyeye Oshin](#), Sheridan College, Australia
36. [Pr. E Meher Abhinav](#), Malla Reddy Group Of Institutions, Hyderabad, India
37. [Dr. Emelia Oppong Bekoe](#), University of Ghana, Ghana
38. [Dr. Odularu Temidayo Ayodele](#), University of Fort Hare, South Africa, South Africa
39. [Dr. Kwok Tai Chui](#), City University of Hong Kong, Hong Kong
40. [Ms. Prathyusha Gudapati](#), Vanderbilt University, United States
41. [Pr. Mara Dolores Meneses-Fernandez](#), University of La Laguna, Spain
42. [Dr. Alireza Saeed-Akbari](#), Schmolz+Bickenbach AG Lucerne Switzerland, Switzerland

Table of Contents

The Efficacy of Procurement Staff Professionalism in the Implementation of Preference and Reservation Policy in the Professional Regulatory Bodies in Kenya	79-86
Bob Evans Ochieng	
Effects of Green Purchasing Practices on the Performance of Large Chemical Manufacturing Firms in Nairobi County, Kenya	87-93
Bob Evans Ochieng	
Determinants of Sustainable Procurement Practices at the Water Sector Institutions in Nairobi, Kenya	94-102
Bob Evans Ochieng	
Vector Space Models On Data Search Applications Based On Information Retrieval System	103-107
Andri Syahrian Eka Putra, Allen Adiguna, Aang Arif Munandar, Mercurius Broto Legowo	
Payment Gateway on E-Canteen Website Application	108-112
Husein Husein, Helmi Akbar, Muhammad Nurul Hisyam, Mercurius Broto Legowo	
Differences on Psychological Contract on Employees Generation X and Generation Y on PT. M	113-117
Icchami Tasya Wardhana, Herison Pandapotan Purba	
The Influence of Government Size, Audit Opinion and Incumbent on Audit Delay in the Provincial Government in Indonesia	118-126
Marni -, Syahril Ali SE., Ak., CPA., Ca., Nini Syofri Yeni SE., M.Si., Ak., Ca	
Effect of Incentives, Leadership Style on Performance of Office Employees of The Ministry of Religion Kerinci District	127-131
Hairoman -, Syamsir ., Helmi Hasan	
Décentralisation et Retour de la Couronne dans les Collectivités Locales au Bénin : Une Collaboration Mitigée	132-139
Fabien AFFO, D. Ilyass SINA, Gnanvi D. Appolinaire	

Décentralisation et Retour de la Couronne dans les Collectivités Locales au Bénin : Une Collaboration Mitigée

[Decentralization and the Return of the Crown to Local Communities in Benin: A Mixed Collaboration]

AFFO Fabien¹, SINA D. Illyass², Gnanvi D. Appolinaire³

¹ Enseignant-Chercheur, Département de Sociologie-Anthropologie, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université de Parakou, Bénin

² Enseignant-Chercheur, Université d'Agriculture de Kétou, Bénin

³ Enseignant-Chercheur, Département de Sociologie-Anthropologie, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université d'Abomey-Calavi, Bénin



Résumé - Cette communication analyse les formes de collaboration entre les élus locaux et les autorités coutumières au Bénin. Pendant la période révolutionnaire de 1972 à 1989, les autorités coutumières ont été combattues par les autorités politiques de cette période. A partir de 1990, avec l'avènement de la démocratie et de la décentralisation, on a assisté aux multiples intronisations des autorités coutumières aux côtés de celles locales dans une même arène. Face à cet empilement des pouvoirs, quels sont les types de collaboration entre les autorités coutumières et les conseillers locaux et communaux dans le développement local ? Pour répondre à cette question, une recherche empirique a été organisée de façon diachronique de janvier 2014 à décembre 2016. Deux différents outils ont été utilisés. Il s'agit d'une grille d'observation et de l'étude de cas. De l'analyse des données textuelles sur le logiciel sphinx, on peut retenir que, malgré la participation des autorités coutumières au développement local, des conflits hégémoniques parfois mortels entre autorités traditionnelles et élus locaux ont refait surface dans plusieurs communes.

Mots-clés - Bénin, élus locaux, autorités coutumières, empilement des pouvoirs, développement local.

Abstract - This paper analyzes the forms of collaboration between local elected officials and customary authorities in Benin. During the revolutionary period from 1972 to 1989, the customary authorities were opposed by the political authorities of that period. From 1990 onwards, with the advent of democracy and decentralization, we witnessed the multiple enthronements of the customary authorities alongside local ones in the same arena. Faced with this stacking of powers, what are the types of collaboration between the customary authorities and the local and communal councilors in local development? To answer this question, empirical research was organized diachronically from January 2014 to December 2016. Two different tools were used. This is an observation grid and the case study. From the analysis of the textual data on the sphinx software, it can be noted that, despite the participation of the customary authorities in local development, hegemonic and sometimes deadly conflicts between traditional authorities and local elected representatives have resurfaced in several municipalities.

Keywords - Benin, local elected officials, customary authorities, stacking powers, local development.

INTRODUCTION

La présente recherche a pour objectif d'analyser les formes de collaborations entre les conseils communaux et les autorités traditionnelles dans un contexte de décentralisation. D'un côté, les élus au niveau des communes béninoises, sont les autorités légales, détentrices de la force publique. De l'autre, les autorités coutumières revendiquent un pouvoir absolu sur les mêmes territoires communaux. Dans ce contexte du Bénin, les élus locaux sont à l'épreuve des autorités coutumières (A. Pichon, 2008).

Dans le cadre de la présente recherche, l'expression "autorités coutumières" est utilisée pour désigner les formes variées et complexes de l'expression des pouvoirs traditionnels au Bénin. La distinction entre ces pouvoirs est parfois floue. Il s'agit par exemple des rois, des chefs traditionnels, des régents, des empereurs, ...

En 2003 au Bénin, les premières élections locales (au niveau des villages) et communales ont été organisées. Les autorités locales et communales ont été élues pour un mandat de 3 ans.

En 2013, les troisièmes élections communales de l'ère de la démocratie ont été organisées. Au même moment, on a assisté sans une base légale, aux intronisations des autorités coutumières de nouvelles autorités coutumières par les pouvoirs politiques. Même, les localités historiquement dépourvues d'autorité politique traditionnelle suprême telles que les sociétés acéphales du Nord-Bénin ont commencé par introniser des chefs traditionnels. En 2016 par exemple, bien qu'aucune statistique officielle ne soit disponible au ministère de l'intérieur et des cultes, l'effectif des chefs traditionnels a été estimé à plus de 1000 au Bénin.

Or, la constitution n'a pas été claire sur la place des pouvoirs coutumiers dans la gestion du territoire. Leur participation dans la gestion du développement local est devenue une réalité dans les faits.

Il est à rappeler que la littérature fait apparaître deux phénomènes politiques majeurs. Il s'agit d'un côté, de la décentralisation ; avec le transfert de certains pouvoirs de l'Etat central aux autorités locales élues. De l'autre, il s'agit de la résurgence des pouvoirs traditionnels dans certains pays africains à partir des années 2000. Alors, la question de la résurgence des rois au Bénin est devenue un objet de recherche (E. Tall, 2016 ; F. Affo, 2015 ; W. de Souza, 2014, A. Fassassi, 2002). Mais comme objet d'étude, la participation des chefs traditionnels à la gestion du développement local reste faiblement abordée.

A partir de 1990, date de la conférence nationale au Bénin, on a assisté à la résurgence de ces « structures politiques traditionnelles ». Cependant, les pouvoirs coutumiers ne sont pas clairement cités dans la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin. Cependant, cette catégorie d'acteurs est de plus en plus présente dans la mise en œuvre de la décentralisation au Bénin pour plusieurs raisons. Il s'agit notamment de quelques réformes institutionnelles. On peut citer la constitution du Bénin, la loi sur l'organisation des communes au Bénin et la charte nationale sur la gouvernance locale en République du Bénin.

La constitution du Bénin a laissé une ouverture très favorable aux pouvoirs traditionnels. En effet, l'article 8 de la constitution du 11 décembre 1990 stipule que « toute personne a droit à la culture. L'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles ». Cette obligation positive faite à l'Etat a été exploitée par les autorités coutumières.

Ensuite, la réforme territoriale portée par la loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 traitant de l'organisation des communes du Bénin est favorable à l'expression des formes endogènes d'exercice du pouvoir.

Troisièmement, le chapitre VII de la charte nationale sur la gouvernance locale en République du Bénin est intitulé : « de la collaboration avec la chefferie traditionnelle et les autorités religieuses ». L'article 18 est l'unique article de ce chapitre. Cet article stipule que « la chefferie traditionnelle et les autorités religieuses sont impliquées dans les prises de décisions importantes engageant la vie de la communauté locale. Elles constituent les relais de choix entre l'administration communale et les populations à la base. Leurs avis restent strictement consultatifs ». Eu égard à ce qui précède, on peut comprendre que la charte nationale sur la gouvernance locale en République du Bénin a intégré les chefs traditionnels dans la gestion du territoire communal. Les dispositions ci-dessus citées ont favorisé la manifestation des formes endogènes de gestion politique. Face à la montée du phénomène d'intronisation des autorités coutumières au Bénin, il est nécessaire de savoir quels sont les types de collaborations entre les autorités coutumières et les autorités modernes au Bénin ?

En 2008, A. Pichon a proposé un modèle d'analyse des formes de collaboration dans une organisation. Il a conclu que dans une structure, la relation peut-être de confiance, de méfiance ou de défiance. Cette recherche permettra de comprendre l'actualité du modèle d'A. Pichon (2008).

Cette communication sera présentée en trois points. A la suite de la présentation de l'approche méthodologique de la recherche, les résultats seront présentés en deux points. Le premier décrira les nouvelles formes d'expression des autorités traditionnelles dans un contexte de décentralisation. Le deuxième point, montrera les formes de collaboration entre les autorités traditionnelles et les élus locaux. Enfin, les résultats ci-dessus présentés seront discutés au troisième point.

I. MATERIEL ET METHODES

1.1 Présentation sommaire du cadre contextuel de la recherche

Avant la période coloniale dans les années 1880, le territoire actuel du Bénin a été partagé par quatre (04) royaumes. Il s'agit du royaume de Nikki, du royaume du Dahomey, du royaume d'Adjatchè-Xogbonou et du royaume de Kétou (G. Griaule et *al*, 1969). Les autorités coutumières d'alors ont administré ces territoires pendant la période coloniale et à l'indépendance du Dahomey en 1960.

En 1972, le Dahomey a été baptisé en Bénin par un régime politique révolutionnaire. Pendant cette période révolutionnaire qui a duré de 1972 à 1989, les chefs traditionnels ont été taxés par l'Etat central, de détenteurs de pouvoirs maléfiques et de sorcellerie. Alors, « la révolution marxiste-léniniste de 1972 qu'a connu le Bénin a accentué la pression sur ces pouvoirs en les considérant comme les protecteurs de la sorcellerie, de l'anarchie, de l'exploitation de l'homme par l'homme » (F. Affo, 2015, p.7). Alors, pendant la période révolutionnaire, les rois et chefs traditionnels ont été combattus et dénis des pouvoirs politiques. Alors, les autorités coutumières ont perdu la couronne mais, leur démarche n'a pas changé.

A partir des années 2000, les autorités traditionnelles ont subitement refait surface avec beaucoup plus de visibilité dans l'arène locale.

1.2 Collecte de données

L'enquête dont les résultats sont ci-dessus présentés a été organisée de façon diachronique de janvier 2014 à décembre 2016. Les données ont été collectées avec deux outils.

Dans un premier temps, une grille d'observation a été utilisée. Il a été organisé un suivi minutieux de tout élément de l'actualité nationale, traitant des autorités traditionnelles au Bénin. Dans un deuxième temps, trois études de cas, ayant mis en exergue la collaboration entre les autorités traditionnelles et les élus locaux ont été documentées. La

première étude de cas analysé un conflit mortel dans la Commune de Gouka (Centre-Bénin) autour de l'intronisation simultanée de deux princes se réclamant d'un même trône. Quant au deuxième cas, il présente la contribution des fêtes traditionnelles, organisées par les autorités traditionnelles dans l'économie locale. Enfin, le troisième cas, analyse l'intervention des rois de Savalou et de Dassa (Centre-Bénin), dans la résolution d'un conflit frontalier, opposant les conseils communaux de Savalou et de Dassa.

1.3 Traitement et analyse des données

L'analyse des données qualitatives collectées au cours de recherche, a fait l'objet d'une analyse de données textuelles avec l'option lexicale à partir du logiciel Sphinx. Ainsi, certains verbatim personnalisés ont été extraits, des expressions répétées ont été repérées et des phrases caractéristiques des opinions récurrentes ont été identifiées. Les résultats les plus pertinents seront présentés dans la partie résultat qui suit.

II. RESULTATS

2.1 Nouvelles formes d'expression des autorités traditionnelles dans un contexte de décentralisation

2.1.1 Formes d'expression des pouvoirs traditionnels

Au quotidien, les pouvoirs traditionnels s'expriment de plusieurs manières au Bénin. Par exemple, les autorités coutumières sont citées avant les maires et les élus locaux. Les chefs traditionnels sont souvent sollicités dans la résolution des conflits domestiques et conflits conjugaux. En effet, face aux crises sociales les officiers de police judiciaire recommandent aux parties en conflits de solliciter les services du roi ou du chef traditionnel de leur localité d'origine. Il s'agit des cas d'empoisonnement, d'utilisation des pouvoirs occultes pour nuire ou des cas d'adultère.

Les faits ont montré que les citoyens ont plus du respect aux autorités traditionnelles qu'aux autorités locales. En général, les béninois, intellectuels ou analphabètes ; jeunes ou vieux ; hommes ou femmes se considèrent plus comme des sujets que citoyens.

Les fêtes traditionnelles organisées par les autorités coutumières mobilisent plus les citoyens que les fêtes nationales. C'est le cas de la fête de Gaani dans le royaume de Nikki au Nord-Bénin, la fête de l'igname chaque 15 août à Savalou au Centre-Bénin, la fête de la prise de la pierre blanche à Grand-Popo au Sud-Bénin.

L'autorité traditionnelle a pendant longtemps régi la vie des populations au niveau local. Dans la mesure où les

béninois dans beaucoup de cas vivent dans les zones rurales avec des économies de subsistance à base familiale, les chefs traditionnels sont chargés de résoudre des problèmes pratiques liés à l'agriculture et à la gestion des ressources naturelles. La plupart du temps ce sont eux qui décident de l'utilisation des terres. Les autorités traditionnelles réglementent également les activités sociales, et souvent remplissaient la fonction de juge pour résoudre les conflits tout en servant en même temps de chef spirituel ou religieux.

Depuis 1992, l'organisation de la fête du *Vodoun*, est aussi une forme d'expression des chefferies traditionnelles. En effet, chaque 10 janvier, les autorités coutumières organisent la fête des religions endogènes. Cette journée dédiée aux divinités est toujours déclarée fériée au Bénin. Ce jour-là, les chefs traditionnels consultent la divinité *Fâ* au nom de la nation béninoise. Dans les communes, les cérémonies expiatoires sont financées par l'Etat central afin d'implorer la bénédiction des ancêtres sur les collectivités territoriales et la nation. Les autorités politico-administratives prennent part activement aux festivités. La fête du *Vodoun* est devenue un espace de collaboration entre les pouvoirs traditionnels et le pouvoir local.

2.1.2 Clientélisme politique et remise en cause des critères traditionnels d'ascension au trône

En janvier 2015, le roi de la ville de Parakou au Nord-Bénin est décédé. En juin 2015, le gouvernement du Bénin a décidé de retirer un scanner installé à l'aéroport en construction de Parakou. Les citoyens ont désapprouvé cet acte du gouvernement en le liant à l'absence d'un roi à Parakou. Ainsi, les citoyens ont commencé par réclamer l'intronisation d'un nouveau roi à travers les grognes matinales dans les chaînes de radio. Or, le conseil communal de la ville de Parakou est fonctionnel. Mais, les citoyens font plus confiance à leur roi qu'à leur maire. Ce fait illustre la primauté des autorités coutumières sur celles modernes.

En janvier 2017, un nouveau roi est intronisé. Quelques jours après l'intronisation d'un nouveau-roi de Parakou selon la tradition, un député lui offre une voiture de fonction. Le lendemain, les groupes politiques opposants au député donateur ont commencé par solliciter l'invalidation de l'intronisation de ce roi jugé trop partisan alors qu'il est sensé être neutre. Pour contrer les opposants au roi, le palais royal a été militarisé. Le contentieux est encore pendant devant les juridictions. Au vu de ce qui précède, l'on peut comprendre que les considérations politiques a dénaturé les pouvoirs coutumiers.

2.1.3 Essai d'une typologie des chefferies traditionnelles au Bénin

En 2011, une proposition de loi portant statut des royautes et chefferies traditionnelles au Bénin en vue d'une amélioration de leurs conditions de vie a été votée par l'Assemblée Nationale en 2011. L'article 5 de cette proposition de loi stipule que : « La Chefferie traditionnelle est organisée sur une base coutumière, historique, administrative et territoriale ». Quatre catégories chefferies traditionnelles ont été distinguées il s'agit de :

1^{ère} Catégorie : Royauté traditionnelle à caractère d'Empire. Sont considérés comme Royauté à caractère d'empire, le royaume de Nikki, le royaume du Danhomè, le royaume d'Adjatchè-Xogbonou et le royaume de Kétou. 2^{ème} Catégorie : Royauté simple ou royauté de droit commun. Est Royauté de 2^{ème} Catégorie, Royauté simple ou royauté de droit commun, toute Chefferie Traditionnelle pour laquelle il est établi une tradition de faits historiques de pouvoir politique et juridique déterminée par un espace géographique donné et transmise de génération en génération et dont le territoire de commandement englobe celui d'au moins deux royautes de la troisième catégorie, ou royautes dépendantes. Ses limites n'excèdent pas en principe celles d'un département. 3^{ème} Catégorie : Royauté dépendante ou déléguée. Est royauté de 3^{ème} Catégorie ou Royauté dépendante ou déléguée, toute chefferie dont les limites du territoire n'excèdent pas en principe celle d'une commune. 4^{ème} Catégorie : Chefs de terre. Toute chefferie ne se trouvant pas dans l'une des catégories précédentes est classée.

4^{ème} Catégorie ou Chefs de terre.

En définitive, les catégories des chefferies traditionnelles indiquent leur position hiérarchique au sein d'une aire politique. A y voir de prêt, cette classification des chefferies traditionnelles est une reproduction du système administratif moderne. Les chefferies de 1^{ère} catégorie équivalent aux départements ; les chefferies de 2^{ème} catégorie incarnent les communes, les chefferies de 3^{ème} catégorie sont synonymes des arrondissements et les chefferies de 4^{ème} catégorie sont semblables aux villages. Cet arrimage des pouvoirs traditionnels au pouvoir moderne ne fera qu'exacerber les conflits entre ces pouvoirs de natures différentes.

2.2 Formes de collaboration entre les autorités traditionnelles et les élus locaux

Avant la colonisation, les rois et chefs traditionnels ont été entretenus et protégés par la société. A partir des années 1960, les autorités coutumières n'ont plus les mêmes

privilèges. Dans les années 2000, des intronisations ont été faites, pour la plupart sans fondement historique. Certaines chefferies ont été suscitées par des politiciens pour des enjeux partisans. C'est le cas de la ville de Natitingou au Nord-Bénin qui a un roi depuis bientôt cinq ans. Or, en 1969, G. Calame-Griaule et Palau-Marti dans leur article intitulé "Le Roi-Dieu au Bénin. Sud-Togo, Dahomey", ont montré qu'il n'existe pas un chef suprême dans cette localité.

En 2016, dans la Commune de Banikoara qui compte 13 arrondissements, on dénombre 15 rois avec 2 rois simultanément intronisés dans l'arrondissement de Ounet et de Gomparou. Dans tout le Bénin, on note une superposition d'une autorité coutumière à l'autorité politico-administrative. Les rois de Savalou, d'Allada et de Nikki pour ne citer que ceux-là sont plus visibles que les maires de ces communes sur l'échiquier politique. Dans ces communes, les maires font allégeance aux autorités coutumières pour sauvegarder leur mandat.

Par contre, à Abomey, ancienne capitale du royaume de *Dahomey*, le maire est également *Dah* qui veut dire un ministre de la cour royale, il s'agit là, d'un cumul de poste. Monsieur Ahanhanzo-Glèlè Blaise a été ministre de l'environnement jusqu'en 2012. En 2013 il a été intronisé sous le nom de *Dah Sèmliko*. Descendant du roi Glèlè, il a été élu conseiller communal puis élu maire d'Abomey à l'élection municipale de 2015 pour une deuxième fois. En effet, la même personne assure la fois les fonctions d'autorité morale parce qu'il est une autorité coutumière et les fonctions de maire de la commune, donc une autorité politico-administrative. Cela peut-être interprété comme étant un cumul de poste. Ce cumul de poste n'est pas interdit par les textes de lois, mais il peut avoir des conflits d'intérêts entre l'autorité coutumière et l'autorité moderne incarnées par un même individu.

Ensuite, en 2011, monsieur Gbaguidi Urbain a été élu maire de la Commune de Savalou où trône le depuis 2006 le "tout puissant" roi Gbaguidi Tossoh XIII. Le maire et le roi portent un même nom de famille et sont tous princes. Mais, les deux autorités n'ont pas pu s'entendre pour gérer bien "la cité des Gbaguidi [1]". Les querelles de succession au trône royal entre la lignée du maire et du roi se transforment en querelles politiques.

En 2013 soit après moins de deux années de gestion de la commune de Savalou, le maire Gbaguidi Urbain a rendu l'âme. Le roi, un ancien fonctionnaire a su tisser des relations au niveau international. Il a été l'ami personnel du président libyen Kadhafi. Celui-ci l'a aidé dans la réalisation

de certaines infrastructures communautaires. Il s'agit entre autres, de la construction de collèges d'enseignement général, de la construction d'un musée. Alors, le roi est devenu plus visible dans l'arène politique que le maire.

L'autre paradoxe, est qu'à la mort du maire Gbaguidi Urbain, son suppléant est Gbaguidi Laurent. Comme l'on peut le constater, le suppléant est aussi un prince de Savalou. Ceci laisse transparaitre le désir des anciennes familles royales à s'impliquer dans la gestion des nouvelles communes.

Depuis les années 2010, des conflits électoralistes ont été répercutés sur le pouvoir traditionnel dans la Commune de Bantè. Dans cette logique, bien que le pouvoir traditionnel soit un pouvoir à vie, de nouveaux rois ont été intronisés dans les arrondissements de Agbon, de Gouka et de Lougba. Or, les précédents chefs traditionnels sont encore en vie. Du coup, on a assisté à une cohabitation très conflictuelle entre deux chefs. Comme l'a décrit en novembre 2015, Fatongninougbo du quotidien "La presse du Jour" à travers le verbatim 1 qui suit, à Gouka, les conflits se sont soldés par la mort par fusillade d'un des deux prétendants au trône.

Verbatim 1 : conflit mortel autour du trône de Gouka

Commune de Bantè : Drame à la chefferie traditionnelle de Gouka
Ces dernières heures ont été mouvementées et sanglantes au village de Gouka dans la commune de Bantè dans le département des Collines. Il y a un conflit autour de la chefferie traditionnelle. Le chef traditionnel a été fusillé dans la nuit de mardi dernier par un individu qui se réclame méritant pour occuper ce trône. Mais juste après son forfait, comme une réponse du berger à la bergère, la population en furie, a décidé d'infliger la même sentence à l'auteur de ce drame. Il s'en est suivi un autre mort, selon des sources autorisées. Au total, on dénombre trois morts et de nombreux dégâts matériels tels des maisons saccagées et brûlées. Mais le calme, heureusement, serait revenu dans le village. Nos sources soulignent que le ministre d'Etat Komi Koutché, le Chef de l'arrondissement de Gouka, Daniel Mensah, les gendarmes en poste à Gouka, les Commissaires de police Didier Atchou et Édouard Ogoutchoro, tous natifs de cette localité, se sont pliés en quatre pour ramener le calme. Mesurant l'ampleur de cette violence, les enfants et l'épouse du chef traditionnel tué se sont réfugiés à Agbon, un village situé à 500 mètres au nord de Gouka. Soulignons que la troisième personne décédée est du camp du tueur du

chef traditionnel.
Junior Fatongninougbo du « Quotidien La Presse du
Jour, du 25 novembre 2015

Cet article rédigé le 25 novembre 2015 par Fatongninougbo a décrit le conflit autour du trône dans le village de Gouka. Ce conflit a engendré d'énormes manques à gagner à l'administration locale. En effet, l'accès au bureau de l'arrondissement de Gouka a été interdit au chef d'arrondissement pendant près de trois ans. De même, le maire de Bantè a été déclaré *persona non grata* dans cet arrondissement. Le paiement des taxes de développement a été suspendu.

Le phénomène des rois-maires ou de rois-conseillers communaux est devenu récurrent au Bénin. Les princes, chefs traditionnels et autres têtes couronnées ont commencé par s'intéresser directement aux élections.

Les règles de succession établies à travers des générations sont déformées pour la circonstance afin de justifier des positions particulières et personnelles minant l'harmonie indispensable au sein des royautes et chefferies traditionnelles. Le caractère non-écrit des règles, us et coutumes a favorisé des manipulations à des fins égoïstes.

Néanmoins, la mise en œuvre de certains projets de développement fait-elle appelle aux chefferies traditionnelles tel que le montre le verbatim 2 ci-après.

Verbatim 2 : sollicitation du roi de Savalou dans la résolution d'un conflit foncier

Rapport du Conseil communal de Savalou de mars 2017
Commune de Savalou : Les actions du PSDCC bloquées à Klougo
La session du Conseil communal de Savalou tenue hier, lundi 24 mars 2014, a consacré une partie de ses travaux à la situation qui prévaut au village Klougo, où la communauté Idaatcha s'oppose à la réalisation d'une infrastructure financée par le projet de services décentralisés conduit par les communautés (PSDCC). Selon les explications données par le chef du service de la planification et du développement économique de la mairie de Savalou, Roger Ahossi, le PSDCC a programmé, pour le compte de la commune de Savalou, la construction d'un puits ou de module de classes à Klougo ; mais du fait de malentendus, entre les communautés Mahi et Idaatcha vivant sur le territoire, relatifs à l'appartenance de Klougo à Savalou ou Dassa, les Idaatcha se sont opposés à

l'érection de l'infrastructure. La commune de Savalou qui, selon le maire, « est dans ses droits parce que tous les documents officiels, même la nouvelle loi électorale, placent Klougo sur son aire juridique de commandement », a saisi le Préfet. L'autorité de tutelle se serait contentée de mettre sur pied un comité afin de rechercher les voies et moyens pour calmer la situation, demandant à Savalou de décaler la réalisation de l'action à Klougo en attendant.

C'est sur la proposition du Préfet que l'organe de décision de la commune a délibéré au cours de la session. Il ressort, à l'issue des débats, que « la commune de Savalou n'entend plus reculer devant rien pour jouir de ce qui est son droit légalement reconnu par les instances de décision de la République ». Le Conseil communal a « instruit le maire de notifier sa décision au Préfet ». Les conseillers ont également demandé au maire de faire un plaidoyer auprès du Roi de Savalou, pour qu'il travaille avec son homologue de Dassa afin que la paix règne à Klougo. Le Conseil a autorisé le maire à « identifier un médiateur neutre en vue du règlement du conflit à Klougo ». Enfin, le Conseil a demandé au maire de « trouver les mesures visant à régler définitivement les conflits entre Savalou et les communes voisines : conflit avec Bantè pour le village Idjou à Doumè, conflit avec Dassa pour le village Houéssin Houé à Gobada... ». Appréciant la situation, le chef de l'arrondissement de Logozohè, Boniface Vissoh, ancien sous-préfet de Dassa, a dit « n'avoir jamais administré Klougo tout le temps qu'il a été à la tête de la commune de Dassa ». Pour M. Vissoh, « les populations de Klougo, régulièrement classées savaloises dans tous les documents officiels, méritent de bénéficier d'infrastructures de la commune de Savalou, surtout que sur le territoire de ce village, le chef est savalois et qu'aucune infrastructure n'a jamais été implantée par la commune de Dassa qui n'y a fait aucun investissement ».

Ce rapport résume la sollicitation des autorités traditionnelles par les élus locaux pour la résolution des nombreux conflits fonciers qui traversent les collectivités territoriales dans un contexte de décentralisation. La participation des têtes couronnées lors des consultations publiques renforce la démarche participative. Ainsi, les savoirs endogènes sont révélés et des indicateurs de références sont définis par ces dernières pour le bonheur des populations.

Par ailleurs, la trajectoire des projets et leur évaluation doivent requérir des dignitaires locaux qui ont des expertises sur leur territoire des enseignements passés pour l'appropriation et la pérennisation des initiatives de développement.

Vu l'influence et le supposé poids politiques de certaines autorités traditionnelles depuis l'avènement de la décentralisation dans les années 2000, chaque candidat à n'importe quelle élection au Bénin a son roi. Par exemple, aux élections présidentielles de mars 2016 par exemple, le candidat Leonel Zinsou s'est fait introniser comme dignitaire de la ville d'Abomey, le candidat Sébastien Adjavon s'est fait introniser comme dignitaire de la cour royale d'Allada. Le candidat Patrice Tallon s'est fait dignitaire de la cour de Porto-Novo. D'aucuns disent également à tort ou à raison, que c'est *Daagbovi*, dieu sur terre et responsable de l'église de Gbanamè qui est le protecteur du président Tallon.

III. DISCUSSION

Cette recherche avait pour principal objectif, d'analyser les formes de collaborations entre les conseils communaux et les autorités coutumières dans un contexte de décentralisation. A cet effet, deux résultats sont discutés. Il s'agit d'une part, des facteurs de résurgence des chefferies traditionnelles au Bénin. Deuxièmement, les formes de collaboration entre les autorités coutumières et les pouvoirs modernes dans un contexte de décentralisation ont été connues.

Premièrement, les résultats de la recherche ont montré la collaboration entre les autorités coutumières et celles modernes est une réalité au Bénin. Bien que parfois négligées par certains régimes, les chefferies traditionnelles ont toujours marqué leur présence dans l'échiquier politique. O. Vaughn (2000) et N. Goé-Akué (1999) ont fait de pareils constats au Nigéria et au Togo. Mais, la nouveauté des présents résultats de cette recherche est, le caractère singulier des facteurs qui ont suscité l'intronisation des autorités coutumières au Bénin. Au Nigéria et au Togo, les chefferies traditionnelles sont constitutionnellement reconnues. Au Bénin, par contre, les autorités coutumières ne sont pas clairement reconnues pas la constitution. Cependant, ces pouvoirs traditionnels ont été souvent sollicités par les autorités modernes. Ceci s'apparente au résultat obtenu par O. Vaughn (2000) au Nigéria. Cet auteur dans son article intitulé « les chefs traditionnels face au pouvoir politique » a constaté que « contrairement aux pronostics de toute une littérature en sciences sociales, les autorités traditionnelles nigérianes, ont sans exception,

conservé un rôle manifeste dans la vie politique du pays » (O. Vaughn, 2000, p.2).

Le deuxième digne d'intérêt est que, les conflits hégémoniques sont fréquemment constatés dans la collaboration entre les élus locaux et les chefs traditionnels. Le retour des rois comme l'a constaté E. Fall (2016) dans un contexte de décentralisation pose des problèmes de collaboration qui se résume en une collaboration de méfiance (A. Pichon, 2008). En effet, comme l'a montré une précédente étude réalisée sur « les rois, du patrimoine et de la démocratie au Bénin », « l'attitude des gouvernants du Bénin indépendant est plus négative à l'endroit des royautés » (E. Fall, 2016, p. 6). Ce constat peut être généralisé dans les communes du Bénin. Dans presque toutes les communes du Bénin, les autorités coutumières et modernes se méfient les unes des autres. Ceci confirme la thèse d'A. Pichon (2008) qui parle d'une collaboration de méfiance. A cet effet, une autre étude réalisée en 2000 par W. Genieys et ses collègues sur « Le pouvoir local en débat, pour une sociologie du rapport entre leadership et territoire » a conclu que les conflits de leadership sont récurrents dans les collectivités territoriales entre les acteurs en présence.

IV. CONCLUSION

En somme, la recherche portant sur « décentralisation et retour de la couronne dans les collectivités locales au Bénin : une coopération mitigée », faut-il le rappeler, avait pour objectif d'analyser les formes de collaborations entre les conseils communaux et les autorités traditionnelles dans un contexte de décentralisation, dont les résultats sont présentés dans cette communication a répondu à la question suivante : quels sont les types de collaborations entre les autorités coutumières et les autorités modernes au Bénin ?

Au regard aux résultats obtenus, il apparait que certains textes de lois, notamment la charte sur la gouvernance locale a été un facteur favorable au retour des autorités coutumières dans l'arène politique au Bénin. Cependant, le non-respect dans la conquête et l'exercice des pouvoirs traditionnels sont des obstacles à l'expression d'une franche collaboration entre les autorités traditionnelles et celles modernes partageant une même arène politique. Les chefs traditionnels ont tendance à faire ombrage dans certaines collectivités territoriales. Toutefois, la dynamique sociale qu'insufflent les autorités coutumières au modèle développement béninois laisse apparaitre que la gouvernance au niveau des collectivités territoriales devrait dépasser les principes classiques pour faciliter une meilleure représentativité des acteurs sociaux. L'audience des élus

locaux et communaux auprès des populations mérite une relation de confiance entre les autorités coutumières et les élus locaux et communaux.

Au vu de tout ce qui précède, il est impérieux de revoir les textes de la république en fixant des objectifs clairs et précis à chacune des catégories d'autorités.

Sociétés, Québec : département d'Anthropologie, Faculté des Sciences Sociales, Université Laval, 40 (2), pp. 249-271

[12] Vaughn Olufemi, 2000, Les chefs traditionnels face au pouvoir politique, St Antony's Collège Oxford, pp. 44-56

REFERENCES

- [1] Affo Fabien, 2015, Sociologie des conflits de leadership autour du pouvoir local et la puissance politique des têtes couronnées au Bénin : une dimension ignorée in L'effectivité de la décentralisation au Bénin, Cotonou, Les cahiers du CeDAT, pp. 257-268
- [2] Calame-Griaule Geneviève et Palau Marti, 1969, Le Roi-Dieu au Bénin. Sud-Togo, Dahomey in L'Homme, tome 9, n°1, pp. 113-114
- [3] De Souza Waldémar, 2014, La place des élites religieuses et traditionnelles au Bénin : l'impact de leurs relations avec les élites politiques sur le maintien de l'état de droit, Thèse de doctorat, Science politique, Université de Bordeaux
- [4] Fassassi S. Alao, 2002, « Chefferie traditionnelle et décentralisation », in Recueil des conférences, Cotonou, Centre Culturel Français, pp. 17-42
- [5] Genieys William, Smith Andy, Baraize François, Faure Alain, Négrier Emmanuel, 2000, « Le pouvoir local en débat, pour une sociologie du rapport entre leadership et territoire », in Pôle Sud, n°13, pp. 103-119
- [6] Goeh-Akué N'buéké, 1999, « Relations entre autorités traditionnelles et pouvoir public moderne au Togo : repères, atouts et limites au développement local » in Revue du CAMES, Série B, vol. 1, pp. 45-51
- [7] Mback Nach Charles, 2002, « Dix ans de décentralisation en Afrique de l'Ouest : enjeux et perspectives » in Recueil des conférences, Cotonou, Centre Culturel Français, pp.43-80
- [8] Pichon Alain, 2008, Les cadres à l'épreuve : Confiance, méfiance, défiance, Paris, Presse Universitaire de France (PUF), 240p.
- [9] République du Bénin, 2000, La charte nationale sur la gouvernance locale en République du Bénin (Vision du Bénin, Alafia 2025), Cotonou, 28p.
- [10] République du Bénin, loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, Cotonou, 62p.
- [11] Tall Kadya Emmanuel, 2016, Des rois, du patrimoine et de la démocratie au Bénin, in Anthropologie et